

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V^{te} B. DE JONGHE ET VICTOR TOURNEUR

1919

SOIXANTE ET ONZIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI

Rue de la Limite, 21.

1919

MÉDAILLES FRANCO-BELGES

DE L'ÈRE RÉPUBLICAINE

ET DU DÉBUT DU XIX^e SIÈCLE

La Belgique vient de subir de telles épreuves et d'être exposée à de si grandes déprédations qu'il importe de publier les extraits recueillis dans ses archives antérieurement à l'époque où tant de documents intéressants ont été exposés à disparaître par suite d'incendies ou de pillages. Il doit en être ainsi, surtout quand il s'agit d'événements politiques passés inaperçus jusqu'à ce jour et que les hasards de la numismatique amènent à étudier successivement.

I.

LE SCEAU DU COMITÉ MUNICIPAL DU DISTRICT DE GAND.
LA MÉDAILLE DES MESSAGERS
DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DU CANTON
DE GAND.

La légende du sceau qui va être reproduit ci-après oblige à préciser ce que fut le Comité municipal du district de Gand, aussi bien que l'époque à laquelle il a fonctionné. Un court aperçu des faits historiques survenus en la ville au moment

de l'annexion de la Belgique à la République française est par suite indispensable.

Dès le 2 mars 1793, la Convention nationale avait rendu un décret prescrivant la réunion de la ville de Gand à la République française, et, suivant le style prétentieux du temps, elle avait chargé son Président de donner aux députés gantois, au nom du peuple français, le baiser d'union et de fraternité (1). Mais ce ne fut qu'en 1794 que les troupes françaises, dénommées : armée de Sambre-et-Meuse, parvinrent à délivrer les provinces belges du joug autrichien. Au mois de juillet, les soldats de la République effectuèrent dans les rues de Gand affranchi une entrée triomphale. Un an s'écoula à continuer les opérations militaires sans qu'il fût possible de penser à organiser l'administration des territoires occupés par les Français.

Les Belges, les premiers, comprirent la nécessité d'avoir une situation définie. Pour répondre au baiser d'union donné par le Président de la Convention, les habitants de Gand décidèrent d'envoyer quelques-uns d'entre eux auprès des pouvoirs publics de la France pour demander l'organisation politique et municipale des localités devenues libres. Le 14 fructidor an III (31 août 1795) une députation des citoyens de la commune de Gand fut admise à la barre de la

(1) Collection du *Bulletin des Lois*, publié par DUVERGIER, vol. 5, p. 224.

Convention. Les envoyés demandèrent l'exécution du décret précité du 2 mars 1793, qui avait rattaché les citoyens gantois à la grande famille de la République française. L'assemblée admit la députation aux honneurs de la séance et renvoya la question au Comité de Salut Public pour statuer (1).

Un mois après, le 9 vendémiaire an IV (1^{er} octobre 1795), la Convention décréta que tout le pays belge ferait, désormais, partie intégrante de la République française. La joie et l'enthousiasme furent immenses en Belgique. Nous ne pouvons en fournir une idée plus exacte que par la reproduction de la lettre suivante d'un témoin des événements :

« Avant-hier (soit le 4 octobre 1795), vers les huit heures du soir, un courrier extraordinaire apporta la nouvelle que la Convention nationale avait décrété la réunion de la Belgique à la France. Il est impossible de vous exprimer la joie qu'a causée un décret qu'on attendait avec tant d'impatience. Aussitôt les rues s'étaient remplies de citoyens qui se félicitaient mutuellement en chantant des airs patriotiques au milieu des cris de : Vive la République. — Vive la Convention nationale. — Vive la réunion.

» Cette nouvelle fut annoncée au spectacle par le citoyen Goethals, officier municipal. Il avait à peine prononcé le mot de : réunion, qu'il fut interrompu par des applaudissements universels répétés à plusieurs reprises pendant plus d'un quart d'heure.

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, vol. 25, p. 638 et suiv.

» La grande cloche, qui avait tant de fois annoncé les malheurs des Français, sonna enfin la dernière heure des tyrans de la Belgique. Le lendemain, il y eut spectacle et bal gratis. Une illumination et des feux d'artifice terminèrent la journée. Ce petit détail suffira, j'espère, pour servir de réponse à ceux qui prétendent que les Belges n'étaient pas dignes de la liberté : partout on s'occupe des adresses de remerciements à la Convention nationale, qui répondent d'une manière plus ample à ceux qui étaient payés pour nous calomnier.

» Salut et fraternité.

» (*Signé*) : DUBOSCH, un de vos abonnés (1). »

A la suite de ces fêtes et comme conséquence du décret de l'assemblée souveraine française, la province de la Flandre orientale fut convertie en département de l'Escaut avec Gand, et la province de la Flandre occidentale en département de la Lys avec Bruges, pour chefs-lieux. Le Comité de Salut Public mit des administrateurs provisoires à la tête de ces nouvelles circonscriptions départementales en les choisissant parmi les habitants du pays.

Le 19 vendémiaire an IV (Dimanche 11 octobre 1795), ces administrateurs, installés à Gand et à Bruges, adressèrent à la Convention une lettre qui fut lue en séance publique et dans laquelle ils exprimèrent leur reconnaissance pour le décret

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, vol. 20, p. 156.

qui les avait placés au rang de citoyens français (1).

En même temps, le 27 vendémiaire an IV (19 octobre 1795), ils faisaient proclamer la Constitution française au balcon de l'Hôtel de ville de Gand.

Le Gouvernement de Paris répondit à ces preuves de bon républicanisme en envoyant à la municipalité de Gand 200 exemplaires du catéchisme des Droits de l'Homme pour être distribués aux élèves des écoles et des couvents.

Il n'existait à ce moment ni préfets (ces fonctionnaires ne datent que du Consulat, soit de l'an VIII) ni même maires ou bourgmestres officiellement reconnus. Les pouvoirs publics avaient ajourné à une époque ultérieure l'organisation des administrations municipales. Ils avaient institué provisoirement des *administrateurs de district*, fonctionnant sous le titre de : *Comité municipal du district*.

Le 3 frimaire an IV (21 novembre 1795), des Représentants du Peuple en mission, qualifiés Commissaires de la République, installèrent à Gand *ces administrateurs de district* pour diriger l'administration de la ville.

Le procès-verbal de la séance de la municipalité de la Commune et de la banlieue de Gand, dressé le jour suivant, 4 frimaire an IV (25 novembre

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, vol. 26, p. 182.

1795), nous montre dans les termes ci-après comment les faits se sont passés :

« Le Président donne lecture d'une lettre des membres du Département de l'Escaut, par laquelle ils annoncent que, d'après un arrêté des Représentants du Peuple Commissaires du gouvernement dans les pays réunis du 27 brumaire an IV (18 novembre 1795), dont ils nous transmettent copie conforme, *l'installation du département de l'Escaut s'est faite hier*, et nous font part que d'après les instructions des Représentants du Peuple, *il est statué provisoirement et jusqu'à l'installation de l'administration municipale*.

» *Les administrateurs de district, les municipalités et autres autorités subalternes continueront d'administrer sous la direction et la surveillance du département* (1). »

La Commune de Gand se trouva en conséquence régie par les administrateurs de district, à la tête desquels se constitua un *Comité municipal* exécutif, rouage administratif d'autant moins connu qu'il fut déclaré essentiellement provisoire.

Ce Comité fit aussitôt confectionner le sceau dont le dessin figure ci-dessous, pour l'apposer sur ses actes et pour donner à ses décisions force authentique.

Devant un faisceau de licteur, dont le haut est orné d'une guirlande de feuillages et surmonté du bonnet phrygien, est un livre ouvert, portant sur

(1) *Archives de la Ville de Gand*. Registre des délibérations de l'ère républicaine.

la page de gauche : DROI — DE -- L'HO : en trois lignes, et sur celle de droite : CONS : — FRAN - ÇAISE en trois lignes. Le tout dans



une couronne de chêne et de laurier. Lég. : COMITÉ MUNICIPAL DU DISTRICT DE GAND. Dans le bas, sur une banderole : LIBERTÉ, ÉGALITÉ OU LA MORT.

Empreinte en alliage de métal bruni. Collection P. Bordeaux.

Le type du livre ouvert avec inscription paraît avoir été inspiré tant par la réception des 200 exemplaires du catéchisme des Droits de l'homme, envoyés à Gand par les pouvoirs publics de Paris que par la proclamation de la Constitution française du haut du balcon de l'hôtel de ville gantois, faits remontant à quelques mois à peine. On y avait ajouté, d'une part, le titre officiel : COMITÉ MUNICIPAL DU DISTRICT et, d'autre part, la devise du Comité de Salut Public de Paris : LIBERTÉ, ÉGALITÉ OU LA MORT La

contexture entière du sceau concorde exactement avec les événements du moment.

Il est possible et même probable que la gravure de ce sceau est due à Pierre-Joseph-Jacques Tiberghien. La présomption en résulte de mentions figurant au procès-verbal d'une séance de ce Comité municipal du 23 brumaire an IV (samedi 14 novembre 1795), et déjà relatées dans la *R. B. N.* de 1908, p. 452. Ce procès-verbal énonce que l'administration municipale s'était adressée au graveur Tiberghien pour la confection de la médaille qui devait être donnée par le professeur Docteur Damman comme prix d'accouchement et qu'elle prescrivit de payer à Tiberghien 7 livres 4 sols pour le montant de ce qui lui était dû à raison de son travail. Cette médaille, prix d'accouchement, est énoncée dans la liste des œuvres de Tiberghien, conservée à la bibliothèque de Gand. Cette liste contient, en outre, la mention d'une autre médaille, décernée le 30 mars 1796, et portant : II^e prix de la II^e classe d'après dessin — X germinal, l'an III de la Rép. Fra. — Munificence nationale — Acad. des arts — Département de l'Escaut. Elle est suivie d'une autre pièce donnée par les mêmes administrateurs de Gand, comme prix d'agriculture, le X messidor de l'an IV de la République Française (1).

Si le Comité municipal du district de Gand a eu

(1) J. JUSTICE. *Le graveur P.-J.-J. Tiberghien. La Gazette numismatique.* Bruxelles, T. IX, 1904-1905, p. 132.

